

DELIBERATION N° 18 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A LA MAISON DE L'EMPLOI

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy est une association qui a pour objet :

- de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi ;
- de conduire des actions d'observation du territoire ;
- d'exercer des actions en matière de prévision de main d'œuvre et de reconversion des territoires ;
- d'exercer des actions de développement de l'emploi et de création d'activités ;
- de réduire les freins à l'emploi par le biais des actions inscrites dans le Plan Local d'Insertion par l'Economie (P.L.I.E.), le plan urbain de cohésion sociale, et le plan de lutte contre les discriminations ;
- de participer à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes en recherche d'emploi.

La ville de Ludres est membre constitutif de cette association, à sa demande.

A ce titre, les articles 6.1 à 6.3 des statuts prévoient qu'elle dispose d'un siège et a le droit de vote à l'assemblée générale (1 voix).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public. L'unanimité est obtenue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner Dominique BERNIER comme représentante de la ville auprès de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, qui siègera et disposera du droit de vote à son assemblée générale et aux différentes réunions notamment du P.L.I.E.